

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/075

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC LA SCI KARMA DE SOI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention de mise à disposition avec la société KARMA DE SOI, représentée par M. Sébastien BOUCHARDY, pour l'occupation du local situé dans les anciens locaux administratifs de la RET 10 rue Jean-Jacques Rousseau ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De SIGNER une convention avec la société KARMA DE SOI pour l'occupation d'un local de 18 m².

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 mois qui débutera le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2025, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la location est fixé à 10 €/m², hors charges.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 26 août 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 AOÛT 2025 ET
PUBLICATION LE 1 SEP. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

